

ROYAUME DU MAROC  
-----  
OFFICE MAROCAIN DE LA PROPRIETE (19)  
INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE  
-----



المملكة المغربية  
-----  
المكتب المغربي  
للملكية الصناعية والتجارية  
-----

## (12) DEMANDE DE BREVET D'INVENTION

(11) N° de publication : **MA 38908 A1** (51) Cl. internationale : **B41K 3/04**

(43) Date de publication :  
**31.10.2017**

---

(21) N° Dépôt :  
**38908**

(22) Date de Dépôt :  
**11.03.2016**

(71) Demandeur(s) :  
**UNIVERSIAPOLIS, BAB AL MADINA QR TILILA BP 8143 AGADIR (MA)**

(72) Inventeur(s) :  
**HICHAM GOURGUE ; IMANE ARROUCH ; ENNACERI ABDELILAH ; ACHBAH MOSTAPHA ; SABAR ANAS**

(74) Mandataire :  
**Hicham GOURGUE**

---

(54) Titre : **MACHINE A CACHER**

(57) Abrégé : La présente invention concerne en particulier une machine appartenant au domaine technique de la bureautique qui sert à cacheter tous types de papiers. Ce périphérique permet l'amélioration et le développement de l'ancien système de cachetage à main afin d'aboutir une bonne gestion de temps, tout en réduisant les files d'attente au sein des établissements public ou bien privée.

**Page 1 :**

**Abrégé du contenu de l'invention**

La présente invention concerne en particulier une machine appartenant au domaine technique de la bureautique qui sert à cacheter tous types de papiers.  
Ce périphérique permet l'amélioration et le développement de l'ancien système de cachetage à main afin d'aboutir une bonne gestion de temps, tout en réduisant les files d'attente au sein des établissements public ou bien privée.

**Page 2 :****Machine à cacheter**

## Description de l'invention

**Etat de la technique antérieure :**

Actuellement, Les méthodes utilisées pour le cachetage sont soit manuelles soit virtuelles. En effet il n'existe à notre connaissance aucun moyen qui permet de faire un cachetage purement automatique. Autrement dit, un système qui va permettre une entrée/sortie facile du papier tout en recevant en état final un produit cacheter.

Vu que la méthode actuelle engendre pas mal de problème comme par exemple le temps écoulé pour effectuer la tâche de cachetage ainsi que le temps d'attente, nous proposons une solution qui va remédier à ces problématiques et compenser le mal gestion du temps.

**Description Machine à Cacheter :**

L'invention concerne le domaine de la bureautique, le principe de cette invention se base sur un mécanisme qui va permettre le cachetage automatique de papier.

La machine à cacheter est un mécanisme qui se fait en trois étapes :

- La première étape consiste sur un ou plusieurs moteurs qui vont jouer le rôle d'alimentation de papier.
- La deuxième étape consiste sur un ou plusieurs moteurs qui vont faire le cachetage à l'aide d'un ou plusieurs bras manipulateur qui font le va et vient. Une fois le bras est à la droite, ce dernier fait la prise de l'encre, une fois à gauche il attaque la partie cachetage trois fois avant qu'il revient à son état
- ~~La~~ troisième et la dernière étape consiste sur l'initialisation du système.

Les étapes précédentes s'effectuent à l'aide d'une ou plusieurs cartes électronique. Cette dernière est une carte électronique avec un concept à la fois matériel et logiciel.

Le modèle d'utilité présente l'utilisation de la carte électronique comme open source, c'est-à-dire que ses spécifications sont accessibles librement et que son développement est soutenu par une communauté.

**Description sommaire des dessins :**

**Figure1** : Vue avant de la machine à cacheter selon le mode de réalisation de l'invention.

- 1- Boîtier
- 2- Bras manipulateur
- 3- Cachet
- 4- Boite à encre
- 5- Boitier pour l'alimentation de papier
- 6- Support
- 7- Papier à cacheter

**Page 3 :**

## Revendications

1- La machine à cacheter à base d'un ou plusieurs bras manipulateur, caractérisé en ce qu'il comprend les éléments suivants :

- Présence d'un ou plusieurs bras manipulateur dans la partie avant de la machine servant à faire le cachetage.
- 2- Système, selon la revendication 1, caractérisé en ce que :
- L'alimentation automatique de papiers à cacheter.

Figure ou schéma

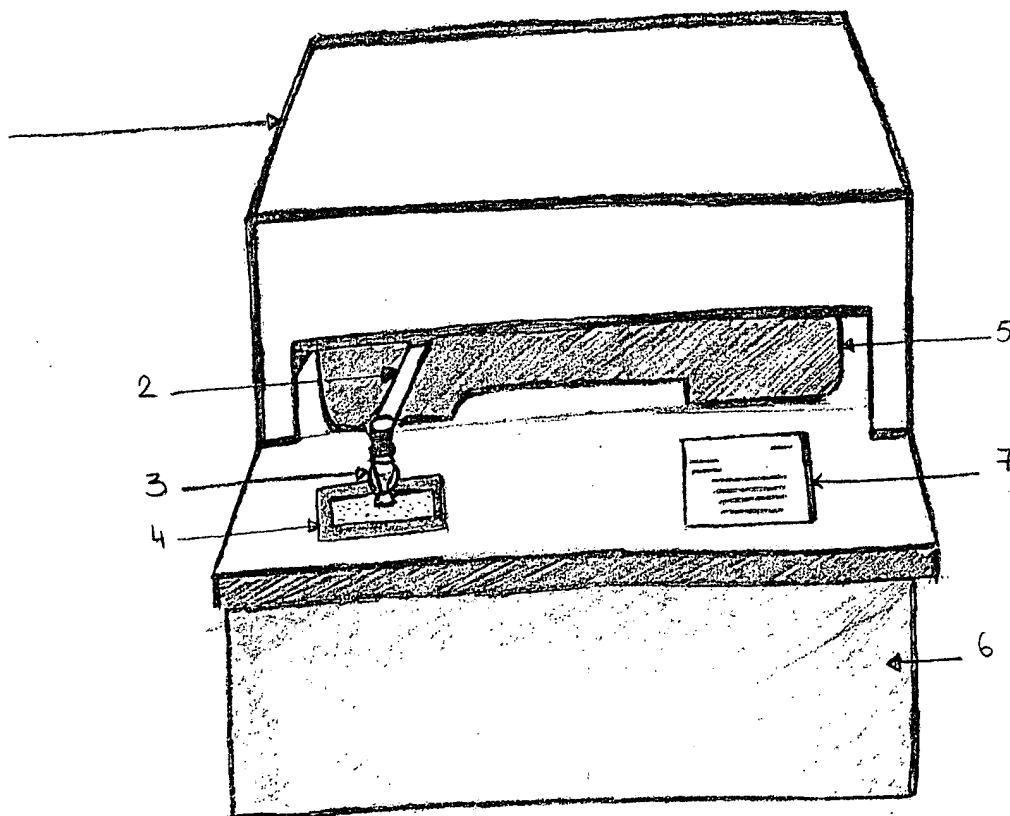


Figure 1: Vue avant de la machine à cacheter



**RAPPORT DE RECHERCHE  
AVEC OPINION SUR LA BREVETABILITE**  
(Conformément aux articles 43 et 43.2 de la loi 17-97 relative à la  
protection de la propriété industrielle telle que modifiée et  
complétée par la loi 23-13)

**Renseignements relatifs à la demande**

N° de la demande : 38908	Date de dépôt : 11/03/2016
Déposant : UNIVERSIAPOLIS	

Intitulé de l'invention : MACHINE A CACHER

Le présent document est le rapport de recherche avec opinion sur la brevetabilité établi par l'OMPIC conformément aux articles 43 et 43.2, et notifié au déposant conformément à l'article 43.1 de la loi 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.

Les documents brevets cités dans le rapport de recherche sont téléchargeables à partir du site <http://worldwide.espacenet.com>, et les documents non brevets sont joints au présent document, s'il y en a lieu.

Le présent rapport contient des indications relatives aux éléments suivants :

Partie 1 : Considérations générales

- Cadre 1 : Base du présent rapport
- Cadre 2 : Priorité
- Cadre 3 : Titre et/ou Abrégé tel qu'ils sont définitivement arrêtés

Partie 2 : Rapport de recherche

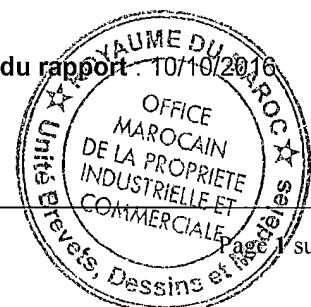
Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité

- Cadre 4 : Remarques de clarté
- Cadre 5 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle
- Cadre 6 : Observations à propos de certaines revendications dont aucune recherche significative n'a pu être effectuée
- Cadre 7 : Défaut d'unité d'invention

Examineur: M. EL KINANI

Date d'établissement du rapport : 10/10/2016

Téléphone: 212 5 22 58 64 14/00



<b>Partie 1 : Considérations générales</b>		
<i>Cadre 1 : base du présent rapport</i>		
Les pièces suivantes de la demande servent de base à l'établissement du présent rapport :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Description</u> 3 Pages</li> <li>• <u>Revendications</u> 2</li> <li>• <u>Planches de dessin</u> 1 Pages</li> </ul>		
<b>Partie 2 : Rapport de recherche</b>		
<b>Classement de l'objet de la demande :</b>		
CIB : B 41K 3/04		
Bases de données électroniques consultées au cours de la recherche :		
<b>EPOQUE, Orbit</b>		
<b>Catégorie*</b>	<b>Documents cités avec, le cas échéant, l'indication des passages pertinents</b>	<b>N° des revendications visées</b>
X	CN203401824; ZHANG XIAORUI and AL.; 22/01/2014 Figures 1 et 2	1, 2
A	US5088406 ; CLIN CLIANG P [TW] ; 18/02/1992	1, 2
<b>*Catégories spéciales de documents cités :</b>		
-« X » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme nouvelle ou comme impliquant une activité inventive par rapport au document considéré isolément -« Y » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme impliquant une activité inventive lorsque le document est associé à un ou plusieurs autres documents de même nature, cette combinaison étant évidente pour une personne du métier -« A » document définissant l'état général de la technique, non considéré comme particulièrement pertinent -« P » documents intercalaires ; Les documents dont la date de publication est située entre la date de dépôt de la demande examinée et la date de priorité revendiquée ou la priorité la plus ancienne s'il y en a plusieurs -« E » Éventuelles demandes de brevet interférentes. Tout document de brevet ayant une date de dépôt ou de priorité antérieure à la date de dépôt de la demande faisant l'objet de la recherche (et non à la date de priorité), mais publié postérieurement à cette date et dont le contenu constituerait un état de la technique pertinent pour la nouveauté		
<b>Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité</b>		
<i>Cadre 4 : Remarques de clarté</i>		
Les revendications 1, 2 ne se fondent pas sur la description, ce qui est contraire à l'article 35 de la loi 17-97 modifiée et complétée par la loi 23-13, étant donné que leur portée est plus large que celle qui est justifiée par la description et les dessins. Les caractéristiques « organe mobile », « imprimante », « la partie sous forme de tige fixe », « la tige attachée audit organe » et « la partie effectuant un mouvement		



de translation verticale » n'ont pas de support dans la description.

Le terme « moyen » qui s'étend autour de la surface extérieure... n'a pas d'antécédent dans les revendications 1 et 2, il en résulte un manque de clarté quant à la signification de la caractéristique technique à laquelle il se rapporte.

Les formulations « un organe relativement mobile réuni par un bras manipulateur », « ledit moyen s'étendant autour de la surface extérieure de ladite partie effectuant un mouvement de translation verticale » employées dans les revendications 1 et 2 sont vagues et imprécises et laissent subsister un doute quant à la signification des caractéristiques techniques auxquelles elles se rapportent, au point que l'objet desdites revendications n'est pas clairement défini conformément aux exigences de l'article 35 de la loi 17-97 modifiée et complétée par la loi 23-13.

La description de l'invention n'expose pas l'invention d'une façon suffisamment claire et complète en divulguant des informations suffisantes permettant à un homme du métier, sans expérimentation excessive, d'exécuter l'invention connue de l'inventeur à la date du dépôt conformément aux exigences de l'article 34 de la loi 17-97 modifiée et complétée par la loi 23-13. En effet, les caractéristiques relatives aux moyens de transmission, leurs interactions et leurs entrées/sorties ne sont pas divulguées ni dans la description ni dans le dessin.

*Cadre 5 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle*

Nouveauté (N)	Revendications aucune	Oui
	Revendications 1, 2	Non
Activité inventive (AI)	Revendications aucune	Oui
	Revendications 1, 2	Non
Possibilité d'application Industrielle (PAI)	Revendications aucune	Oui
	Revendications 1, 2	Non

Il est fait référence aux documents suivants. Les numéros d'ordre qui leur sont attribués ci-après seront utilisés dans toute la suite de la procédure

D1 : CN203401824

**1. Nouveauté (N) et Activité inventive (AI) :**

Le document D1 décrit une machine à cacheter (figures 1 et 2) comprenant un organe mobile (3) et un bras manipulateur (le couple 9,10) pouvant se déplacer par rapport audit organe mobile pour effectuer le

cachetage, ledit bras manipulateur comporte une tige fixe (figure 2, la tige supportée par la structure de coulissement, et une tige (9) attachée audit organe mobile. La machine comprend en outre des moteurs (1 et 2) pour entrainer le bras manipulateur respectivement en mouvement horizontal pour la prise de l'encre (8) et en mouvement vertical pour effectuer le cachetage par le biais du cachet (4).

D'où l'objet des revendications 1 et 2 n'est pas nouveau au sens de l'article 26 de la loi 17-97 modifiée et complétée par la loi 23-13.

**2. Possibilité d'application industrielle (PAI) :**

L'objet de la présente invention est susceptible d'application industrielle au sens de l'article 29 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13, parce qu'il présente une utilité déterminée, probante et crédible.